

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du Jeudi 27 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 17 septembre 2018 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**  
Mmes & MM., ALLOUCHE, FOUCHARD, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, MULLER,  
SANTIAGO – GARCIA **Conseillers Municipaux,**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Madame Catherine RIGOLLET-LEROY  
Madame Christelle NEVEU a donné pouvoir à Madame Sandra FOUCHARD  
Madame Annie VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Noël BUNOUF  
Monsieur Claude DEPLECHIN a donné pouvoir à Monsieur Martial DUMESNIL  
Monsieur Maxime DEMOY a donné pouvoir à Monsieur le Maire

**Absente excusée :**

Madame Isabelle BRIFFA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

**Madame Catherine RIGOLLET-LEROY est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès verbal du 26 juin 2018**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 : il est approuvé à l'unanimité sous réserve que dans le point n° 2 du procès-verbal, la concession appartenant au Carré D Tombe n° 14 soit retirée de la procédure de reprise.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

- Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Isabelle BRIFFA , à compter de ce jour pour raisons personnelles.
- Monsieur le Maire évoque également un courrier d'information des communes d'Ivry le Temple, de Lormaison et de Villeneuve les Sablons relatif au contentieux sur le reversement du produit foncier des entreprises Norfond et Plastiremo avec la commune de Saint Crépin.
- Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral portant interdiction de la circulation des Poids Lourds sur la D 105 dans la traversée d'Amblainville. La signalisation verticale sera prochainement mise en place.

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Sans objet

### **III /Présentation des marchés période du 26 juin au 18 septembre 2018**

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du 26 juin au 18 septembre 2018.

Sans objet

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes des sablons**

**Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire du 20 juin dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante

#### **Article 1 :**

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville  
Andeville  
Beaumont les Nonains  
Commune nouvelle de Bornel  
Chavençon  
Corbeil-Cerf  
Esches  
Fresneaux Montchevreuil  
Hénonville  
Ivry le Temple  
La Drenne  
La Neuville Garnier  
Lormaison  
Méru  
Mons  
Neuville Bosc  
Pouilly  
Commune nouvelle de Saint Crépin Ibouvillers  
Valdampierre  
Villeneuve les Sablons  
Villotran

Une Communauté de communes dénommée « Communauté de communes des Sablons ».

## **Article 2 :**

Le siège de la Communauté de communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons - 2, rue de Méru.

## **Article 3 :**

La Communauté de communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 4 :**

La Communauté de communes des Sablons a pour compétence :

### Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

### Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau

### Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus » ;
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel, et de la gare d'Esches – Amblainville ;
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons ;
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations) ;
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics ;
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département ;

- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons ;
- Echanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile) ;
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
  - Château d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
  - Mairies de Lormaison et de Méru
  - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
  - Lavoirs de Fosseuse et de Monts
  - Tour des Conti de Méru
  - Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru
- Construction et gestion de :
  - Maison des associations à Fosseuse
  - Salle multifonction de Lormaison
  - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
  - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye
  - Salle multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
- Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 500 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements
- Création des parcours de santé comprenant la réalisation du cheminement et la fourniture et l'installation des équipements sportifs à Lormaison, La Drenne et Ivry le Temple

#### **Article 5 :**

Les ressources de la Communauté de communes des Sablons comprennent :

Le produit des impôts, taxes et redevances

Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme

Le produit des emprunts

Les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières

Les dons et legs qui auront été acceptés

Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de communes

Toute autre recette prévue par la loi

#### **Article 6 :**

La Communauté de communes des Sablons est administrée par un Conseil communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

##### *6-1 Représentation*

Le Conseil communautaire est composé de :

- 1 délégué titulaire pour chaque commune
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 800 habitants

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Commune nouvelle de Bornel	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le temple	1
La Drenne	3
La Neuville Garnier	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Commune Nouvelle de Saint Crépin	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
Total	56

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficient également d'un délégué suppléant.

##### *6-2 Fonctionnement*

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail...) sont régies par un règlement intérieur.

## **Article 7 Le Bureau**

Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les vice-présidents.

## **Article 8 : Comptable public**

Le comptable du Conseil communautaire est le trésorier de Méru.

## **Article 9 : Autres dispositions**

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins de communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

## **2 Délibération : Adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de communes des sablons**

**Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2018 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de communes des Sablons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-26 et L 5211-18

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur cette adhésion ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de communes des sablons

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (par 15 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention)**

- **REFUSE** l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de communes des Sablons

### **3 Délibération : Avis sur le projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la société CARRIERES CHOUVET**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'arrêté préfectoral du 24 août 2018 prescrit la consultation du public du mercredi 19 septembre 2018 au samedi 20 octobre 2018 relative à la demande d'autorisation présentée par la société CARRIERES CHOUVET en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint Crépin Ibouvillers et Ivry-le Temple.

Afin d'assurer une bonne information du public, un avis au public par voie d'affiches est affiché du 30 août 2018 au 20 octobre 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (par 12 abstentions, 1 voix contre, et 4 voix pour)**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de la société CARRIERES CHOUVET en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint Crépin Ibouvillers et Ivry-le Temple.

### **4 Délibération : Acquisition de la propriété de l'association diocésaine de Beauvais**

**Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir un ensemble immobilier sis à Amblainville, 51 rue Nationale et comprenant une maison avec terrain attenant louée à un particulier et une salle paroissiale avec petite partie de terrain située à l'arrière le tout cadastré AB 112 pour une contenance de 9a91ca appartenant à l'association diocésaine de Beauvais

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Amblainville, 51 rue Nationale et comprenant une maison avec terrain attenant louée à un particulier et une salle paroissiale avec petite partie de terrain située à l'arrière le tout cadastré AB 112 pour une contenance de 9a91ca appartenant à l'association diocésaine de Beauvais moyennant un prix estimé à 190 000, 00 € ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais inhérents à cette acquisition ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget communal de l'exercice 2018 au Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2115 Terrains bâtis
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié à cet achat.

## **5 Délibération : Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour la création d'un site d'activité par l'entreprise COBAT valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

Monsieur le Maire expose

L'entreprise COBAT CONSTRUCTION, implantée sur la Zone d'Activité de la commune de Méru depuis 2009, est particulièrement active dans le domaine de la construction. Du fait de sa croissance continue, le site de l'entreprise est désormais arrivé à saturation et ne permet plus de répondre aux besoins générés par son activité.

L'entreprise souhaite s'implanter sur un site beaucoup plus important afin de lancer de nouvelles activités de production comprenant notamment la création d'une unité de production de plaques de béton et découpe de ferraille pour béton armé.

Du fait de l'absence de disponibilité foncière suffisante dans les zones d'activités existantes sur le territoire des Sablons, l'entreprise envisage l'aménagement d'un terrain de 22,5 hectares bordé par l'A16 situé sur les communes de Méru et Amblainville, et principalement classé à ce jour en zone agricole par le PLU des deux communes.

Le site aura pour vocation d'accueillir le nouveau siège de l'entreprise ainsi que l'ensemble des activités industrielles connexes de l'activité principale du groupe.

Aux termes de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

La procédure de mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet qui aboutira à la création de nombreux emplois et au maintien d'une entreprise locale dynamique sur le territoire communal / de la Communauté de communes des Sablons.

La procédure de déclaration de projet se déroulera de la manière suivante :

- 1) Réalisation du dossier de déclaration de projet à l'aide des études réalisées par l'entreprise et validé par un bureau d'études (justification de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et des dispositions pour assurer la mise en compatibilité du PLU).
- 2) Réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU par les Personnes Publiques Associées.
- 3) Phase d'enquête publique dont l'organisation sera définie en accord avec le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif
- 4) Modification éventuelle du projet après la phase d'enquête publique
- 5) Adoption de la Déclaration de Projet par le conseil municipal et approbation de la mise en compatibilité du PLU
- 6) Transmission de la délibération au Préfet et réalisation des mesures de publicité.
- 7) Mise à disposition de la déclaration de projet au public en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,



Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R104-9, R153-14 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2011 et modifié, suite à la dernière modification simplifiée en date du 28 février 2017

Considérant l'intérêt général que présente le projet de construction d'un nouveau site répondant aux besoins de l'entreprise COBAT dans la mesure où il permet le maintien de l'entreprise sur le territoire ainsi que la création d'emplois par le développement de nouvelles activités de production,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons est en cours de révision du Schéma de Cohérence Territorial et recense notamment le projet de l'entreprise COBAT dans le cadre de la consommation foncière autorisée pour les projets de Développement Economique,

Considérant la nécessité d'établir une déclaration de projet pour rendre le PLU compatible avec le projet de l'entreprise,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **CHARGE** Monsieur le maire d'engager la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre énoncé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure,
- **DE DESIGNER** un bureau d'études pour assister la commune dans le montage du dossier de déclaration préalable et assurer le bon déroulement de la procédure,
- **INFORME** que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à cette procédure seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera transmise au préfet et notifiée aux Personnes Publiques Associées. Les formalités d'affichages et de publicité requises par le Code de l'Urbanisme seront effectuées.

## **6 Délibération : Recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité**

**Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER**

Monsieur le Maire présente le projet de recruter pour chaque année scolaire

- Un(e) apprentie au service scolaire
- un(e) apprenti(e) au sein des services techniques

Considérant les avis du comité technique en date du 18 septembre 2018

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou diplôme ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt partagé tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de la collectivité. Ce maître d'apprentissage aura pour mission de

contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation des apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification indiciaire) de 20 points.

Le contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée de un ou deux ans, en fonction de la durée de préparation du CAP. L'apprenti (e) partagera son temps de travail entre son centre de formation et le service concerné. Il(Elle) sera rémunéré sur la base d'un pourcentage du SMIC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 2 abstentions**

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité
- **DECIDE** de conclure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP Accompagnement éducatif Petite enfance	2 ans
Services techniques	1	CAP Jardinier- Paysagiste	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formations d'apprentis ou établissements scolaires.

## **7 Délibération : Décision modificative n° 1 – Budget commune**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

### **Sur l'acquisition de propriété de l'association diocésaine**

<b>En fonctionnement</b>		
Article 678	Autres charges exceptionnelles	- 150 000
Article 023	Virement à la section d'investissement	+ 150 000
<b>En investissement</b>		
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 150 000
Article 2111	Terrains nus	- 40 000
Article 2115	Terrains bâtis	+ 190 000

### Sur la réalisation des travaux de voirie

En fonctionnement		
Article 678	Autres charges exceptionnelles	- 40 000
Article 615231	Entretien et réparations voiries	+ 40 000

### Sur des changements d'imputation comptable

En fonctionnement		
Article 6228	Divers	+ 500
Article 6227	Frais d'actes et de contentieux	- 500
Article 73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 22 000
Article 7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	- 22 000
Article 6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	- 10 000
Article 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 10 000
En investissement		
Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	- 4 188
Article 21571	Matériel roulant -voirie	+ 4 188

### Sur l'état des restes à recouvrer

En fonctionnement		
Article 678	Autres charges exceptionnelles	- 1 000
Article 6541	Créances admises en non valeur	+ 1 000

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 du budget de la commune définie comme ci-dessus.

## **8 Délibération : Admission en non-valeurs de titres de recettes des années 2009, 2013, et 2015**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes des exercices 2009, 2013 et 2015. Il propose, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 2 385, 45 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeurs des 4 titres de recettes
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 385, 45 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 « créances admises en non valeur »

## **9 Délibération : Constitution de provision pour risques locatifs**

**Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré

Monsieur le Maire expose le risque de non recouvrement de dettes locatives, même si des procédures sont actuellement en cours.

Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, estimée actuellement à 30 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques d'un montant total de 30 000 € à répartir sur trois exercices
- **IMPUTE** le montant correspondant à l'exercice soit 10 000 € au titre de 2018 à l'article 6815 du budget de l'exercice 2018

## **10 Présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat d'énergie de l'Oise**

**Rapporteur : Madame Claudine HERMAN**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat d'énergie de l'Oise.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Energie de l'Oise

## **11 Présentation du rapport d'activité 2017 de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Chambre de commerce et d'industrie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Chambre de commerce et d'industrie.

## **12 Questions diverses**

### **- EHPAD QUIETUDE - Motion**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Méru a été progressivement dépouillée de ses différentes structures de santé et de soins, à l'instar de nombreuses communes de France, sans que les pouvoirs publics n'aient ni mis en place ni prévu de solutions alternatives :

- Fermeture de la maternité en 2001, puis de la chirurgie en 2008, de la médecine en 2010, et pour finir des urgences en 2011.

A ce jour, la Ville de Méru ne compte plus que 3 structures gérées par le Groupe Hospitalier de Carnelle – Portes de l'Oise (GHCP0) installées sur son territoire. Il s'agit des consultations avancées, de l'EHPAD Quiétude et du V80.

Dans ce contexte et constatant le déficit en offre de soins sur le territoire des Sablons, la Ville de Méru s'est engagée en 2013 dans la création d'une maison médicale, en finançant le poste de secrétaire et le poste d'agent d'entretien.

Il convient de souligner une complication d'ordre administratif et financier : l'ensemble des services indiqués (consultations avancées, EHPAD Quiétude et V80) dépend du département du Val d'Oise et de l'ARS d'Ile-de-France puisqu'il est géré par l'hôpital de Beaumont-sur-Oise (GHCP0), alors que la Ville de Méru est située dans le département de l'Oise et relève de l'ARS des Hauts-de-France.

Aujourd'hui l'EHPAD Quiétude de Méru, établissement d'une capacité de 100 lits bénéficiant d'une habilitation à l'aide sociale, est en grand danger.

En effet, par courrier du 24 juillet, Alexandre AUBERT, Directeur du Groupe Hospitalier Carnelle - Portes de l'Oise et de l'hôpital de Pontoise, gestionnaire de l'EHPAD Quiétude, informait Madame la Maire d'un problème technique sur l'ascenseur exposant par ailleurs les mesures suivantes :

- Fermeture du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de Quiétude,
- Maintien du fonctionnement du 1<sup>er</sup> étage uniquement avec des résidents autonomes pouvant emprunter les escaliers.

Un premier échange téléphonique a permis d'établir que pour les résidents non autonomes, les familles seraient contactées afin d'envisager des mesures de transfert sur d'autres établissements.

A l'initiative de la Ville, un rendez-vous a été organisé en mairie le 30 août afin de faire le point sur la situation avec les représentants du GHCP0.

Dans ce cadre, ils ont indiqué que la remise en état de l'ascenseur induisait une enveloppe financière de 200 000€ et que le Département du Val d'Oise refusait de débloquer les crédits correspondants.

Madame la Maire a aussitôt alerté les élus du Conseil départemental de l'Oise qui se sont immédiatement mobilisés.

Les services du Département de l'Oise sont actuellement en contact avec leurs homologues du Val d'Oise afin de faire un point de la situation.

Dans ce contexte, pour des raisons de sécurité, les responsables de la structure ont décidé de transférer les résidents dépendants de l'étage. A ce jour, sur les 83 lits occupés, 30 résidents se sont vus proposer un transfert sur Pontoise, Marines ou Beaumont-sur-Oise.

Sur les 83 résidents, 53 sont originaires de l'Oise, 23 du Val d'Oise et 7 d'autres départements.

Lors du rendez-vous du 30 août, les dirigeants du GHCPPO ont précisé que le bâtiment n'avait pas reçu les investissements nécessaires à son correct entretien, induisant à terme des engagements financiers majeurs pour des remises aux normes. Ce discours rappelle ceux précédemment tenus pour justifier la disparition de certains services et il est légitime d'y voir l'annonce de la fermeture de la structure.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé une nouvelle section au budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) consacrée au financement de l'investissement. Celle-ci devait être dotée de 100 millions d'euros par an, en vue notamment de la modernisation des EHPAD. Le GHCPPO n'indique pas avoir sollicité la CNSA, ce qui pose question.

Le 11 septembre, Madame la Maire recevait par mail un courrier du Directeur du GHCPPO adressé aux familles des résidents, représentants légaux et résidents.

Ce courrier indiquait :

*«Aujourd'hui l'état général des bâtiments nécessite de très lourds investissements que ni le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ni les autorités de tutelles ne sont en capacité de financer. Ne pouvant plus garantir durablement de bonnes conditions d'accueil nous n'avons d'autres solutions que de réorienter les résidents vers d'autres structures et d'envisager la fermeture des bâtiments, le temps qu'une solution alternative puisse se discuter à plus long terme avec nos partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental)».*

Celle-ci est inacceptable pour la population du territoire.

Madame la Maire a adressé le 5 septembre un courrier à Madame la Directrice générale de l'A.R.S. des Hauts-de-France aux fins de l'alerter sur le sujet.

**Considérant** le total abandon de notre Ville dans le domaine médico-social ;

**Considérant** le lent mais continu abandon des pouvoirs publics dans le domaine de la santé et des soins sur Méru ;

**Considérant** que la gestion d'un EHPAD implanté dans l'Oise et géré par un groupe hospitalier relevant du Val d'Oise pénalise notre Ville, victime du désintérêt de ce département et de son A.R.S ;

**Considérant** les faibles revenus des familles mérubiennes, la commune étant classée parmi les 100 villes les plus pauvres de France ;

**Considérant** que le prix de journée pratiqué par cet EHPAD et son habilitation à l'aide sociale sont adaptés aux moyens des habitants du territoire ;

**Considérant** les études de l'INSEE qui prévoient un doublement du nombre de personnes de plus de 65 ans habitant dans l'Oise d'ici 2050, représentant 25,4% contre 14,3% en 2013 ;

**Considérant** la teneur du courrier adressé le 18 septembre 2018 par Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, à Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé ;

**Considérant** que celui-ci met en exergue le fait que le Département de l'Oise pourrait perdre, avec la fermeture de cet établissement et une autre programmée dans le centre de l'Oise, plus de 100 places habilitées à l'aide sociale ;

**Considérant** que Nadège LEFEBVRE pointe que cette fermeture, ajoutée à celle de l'hôpital Paul Doumer de Labryère (géré par l'AP-HP) diminuerait de 2,3% l'offre totale de places dans le département de l'Oise et porterait cette diminution à 3,8% des places habilitées à l'aide sociale dans l'Oise ;

**Considérant** que le Conseil municipal ne saurait accepter les prétextes avancés pour conduire à des mesures relevant de la logique financière au détriment d'un service essentiel pour les habitants du territoire ;

**Considérant** que depuis 2014, suite aux modifications des règles de représentation, la Ville de Méru a été évincée du Conseil de surveillance du GHCP0 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** fermement au projet de fermeture de l'EHPAD Quiétude, établissement bénéficiant d'une habilitation à l'aide sociale et pratiquant un prix de journée en adéquation avec les moyens des habitants du territoire ;
  - **CONSTATE** et **CONDAMNE** le fait que notre Département pourrait perdre 100 lits relevant de l'habilitation à l'aide sociale en cas de fermeture de l'EHPAD ;
  - **DEMANDE** une mobilisation des pouvoirs publics (Etat, Région, Départements de l'Oise et du Val d'Oise), aux fins d'empêcher cette fermeture ;
  - **DEMANDE** que les crédits nécessaires à la remise aux normes de cet établissement soient engagés ;
  - **INTERPELLE** le Gouvernement sur la situation dramatique de la santé dans notre pays ;
  - **DEMANDE** à ce que l'humain et la santé reviennent au cœur des priorités au-delà de considérations économiques.
- **Avis sur le choix de rattachement de la commune nouvelle de Monchevreuil à la Communauté de communes des Sablons**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Par délibérations en date du 14 septembre 2018, les communes de Bachivillers et de Fresneaux-Monchevreuil ont souhaité créer entre elles la commune nouvelle de Monchevreuil.

La commune nouvelle est située sur le périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, la commune de Fresneaux-Monchevreuil appartenant à la Communauté de communes des sablons et celle de Bachivillers à la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

Les deux conseils municipaux ont opté pour le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes des sablons.

Par lettre en date du 24 septembre 2018, la Préfecture recueille l'avis des Conseils municipaux sur ce choix de rattachement.

Conformément à l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque Conseil municipal dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la lettre préfectorale soit à compter du 26 septembre 2018 pour qu'il émette un avis sur ce choix de rattachement à la Communauté de communes des Sablons.

Le Conseil municipal est donc appelé à émettre un avis sur ce choix de rattachement à la Communauté de communes des Sablons

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis défavorable sur le choix de rattachement de la commune nouvelle de Monchevreuil à la Communauté de communes des Sablons

**Questions diverses**

- Madame Catherine RIGOLLET-LEROY informe le Conseil municipal de l'achat d'une œuvre d'art. Elle évoque la question du raccordement à la fibre optique, en particulier pour le Fays et les Granges et les difficultés rencontrées lors du passage des réseaux. Toutes ces questions seront abordées lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Oise du Très Haut Débit du 3 octobre 2018.
- Monsieur Gilles HABERKORN propose l'installation d'un distributeur de légumes aux alentours du parking de l'école maternelle. Ce lieu peut également être proposé pour un éventuel marché hebdomadaire. Il annonce également le retour comme l'année dernière du Bus de l'emploi le vendredi 5 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Madame Christine CHARPENTIER indique que la rentrée scolaire s'est bien passée et salue l'allusion fort sympathique de Monsieur BLECOT au départ en retraite de Madame Sylvie NETTER.
- Monsieur le Maire fait part de deux courriers reçus, l'un de la SCI Eclair, l'autre des habitants du Hameau de Sandricourt qui seront mis à l'ordre du jour de la prochaine Commission voirie.

La séance est close à 22 h 55.